



Ville de Colmar
Direction du Cadre de Vie
Service des Espaces Verts

CONCOURS DES DECORATIONS DE NOEL 2016 REGLEMENT

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerces et services de Colmar, à l'exception des membres du jury.
- Une publication est faite dans le Point Colmarien.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Elles sont reçues chaque année à la Mairie de Colmar, au service "Accueil" (Rez-de-chaussée), au Secrétariat Central ou au service des Espaces Verts, le 30 novembre 2016 au plus tard.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : Particuliers - maisons et jardins
- 2^e catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons
- 3^e catégorie : Commerces et services - vitrines
- 4^e catégorie : Commerces et services - maisons avec vitrines
- 5^e catégorie : Hôtels et restaurants

ARTICLE 4 : CRITERES

- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.
- La notation sera fonction :
 - de la densité et de l'importance de la décoration,
 - de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
 - de la valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
 - de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
 - du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

ARTICLE 5 : PERIODE

Les décorations devront être mises en place à compter du dernier vendredi de novembre et retirées le 10 janvier suivant.

ARTICLE 6 : JURY

- Le jury est composé de :
 - 3 élus membres du Conseil Municipal de Colmar désignés par le Maire,
 - 1 représentant de l'Office du Tourisme,
 - 2 représentants de la Fédération des Commerçants, des Artisans et des Services de Colmar,
 - 3 cadres du Service des Espaces Verts (le directeur de l'Environnement, le chef du Service des Espaces Verts et un de ses collaborateurs),
 - 2 lauréats de l'année précédente.
- Il notera toutes les décorations lors des passages qui s'effectueront entre le 1^{er} et le 20 décembre.
- Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés annuellement par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres et joint à l'appui des mandats de paiement.
- La participation financière de la Ville est fixée annuellement à 7 000 €.
- Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante.
- Des photos des meilleures réalisations seront faites de jour et de nuit, et présentées lors de la cérémonie de remise des prix.